



Paris, le 22 décembre 2017

Réunion bilatérale DRH / UNSA-SANEER du 21 décembre 2017

Présents

Pour l'administration :

D.R.H. :

- Stanislas BOURRON, Directeur RH
- Simon BABRE, Sous-directeur des personnels
- Patrice PEROUAS, Chef de la section de gestion
- Gwenaëlle MARI, BPRI

Pour le SANEER :

- Christophe NAUWELAERS, SG
- Christine LAPLACE, SGA
- Martine FOLTZER, SGA

Une délégation de l'UNSA-SANEER a été reçue en audience par le directeur RH du Ministère. Cette audience a été consacrée à la revalorisation de l'IFSE (prime fixe mensuelle) des IPCSR et DPCSR affectés en Île-de-France.

M. BOURRON, nous présente le dispositif envisagé par la DRH :

- L'ensemble des IPCSR quel que soit leur groupe, bénéficieront d'une majoration brute annuelle de 2 300 €, les DPCSR de 1 590 €.
- Complété par une augmentation des socles actuels.

Les nouveaux socles des groupes de fonction seront les suivants :

IPCSR :

Groupe 1 (IPCSR 1 et IPCSR 2) majoré de 33 % soit un socle de 8 645 € (au lieu de 6 500€ actuellement)

Groupe 2 (IPCSR 3) majoré de 45 % soit un socle de 7 540 € (au lieu de 5 200 € actuellement)

Dans le cadre d'un mouvement de mutation IDF-province, un IPCSR du groupe 2 se verrait défalquer -33 %. Un IPCSR du groupe 1 se verrait défalquer -25 %.

A l'inverse, dans le cadre d'un mouvement province-IDF, un IPCSR du groupe 2 aurait une augmentation de 45%. Un IPCSR du groupe 1 dans la même situation aurait une augmentation de 33 %.

DPCSR :

Revalorisation de 1 590€ forfaitaire.

Une augmentation de 12,5 % du socle pour les DPCSR du groupe 1 qui concerne tous les DPCSR affecté en Île-de-France (sauf ceux bénéficiant du régime d'administration centrale).

Ils rejoignent ainsi le plafond des ingénieurs au MI.

Une baisse sera à prendre en considération s'il y a un départ en province : -11 %

Nouveau socle du Groupe de fonction 1 en IDF : 14 370 € (au lieu de 12 780 € actuellement).

Une comparaison de déroulement de carrière est établie par notre syndicat. En effet la première proposition de la DRH impactait trop fortement le niveau de la prime des IPCSR d'IDF lors d'une mutation en province.

Impact de la décôte au départ de l'Île-de-France – Comparaison à carrière similaire entre IPCSR IDF et province.

Déroulement carrière	IPCSR IDF	IPCSR province
IPCSR stagiaire, 3ème classe Groupe fonction 2, IFSE de :	7 540	5 200
Obtient une Promotion IPCSR 2ème classe revalorisation de :	1 570	1 570
Changement du groupe 2 au groupe 1 revalorisation de :	500	500
Obtient une mutation (en IDF pour IPCSR IDF et en province pour IPCSR de province) revalorisation de :	500	500
Total IFSE annuelle brute de :	10 110	7 770
Suite à mutation en province -25 %	7 582,5	
Mais revalorisation pour mutation	500	
Total IFSE annuelle brute suite affectation en province	8 082,5	

Le DRH souhaite souligner que tout le temps passé en Île-de-France permet à l'agent de percevoir une IFSE supérieure tout au long de sa carrière « francilienne ». La mesure catégorielle vise à fidéliser les IPCSR en IDF.

L'UNSA-SANEER souhaite connaître la rédaction retenue pour la future instruction RIFSEEP 2018.

Pour les DPCSR, il y aura trois colonnes :

- régime d'administration centrale,
- régime services déconcentrés Île-de-France,
- régime services déconcentrés (en province).

Pour les IPCSR, il y aura deux colonnes :

- régime Île de France,
- régime services déconcentrés (en province).

Qu'en est-il des IPCSR et DPCSR affectés en administration centrale ?

M. BOURRON nous informe que les 3 IPCSR affectés à la DSR seront considérés en « Île-de-France ». Ils seront donc assujettis à la revalorisation de la prime.

Pour les DPCSR affectés en administration centrale, la situation restera telle quelle.

En faisant un rapide calcul, l'UNSA-SANEER s'interroge sur la consommation intégrale de l'enveloppe allouée. Quid de la consommation de l'enveloppe ?

M. BOURRON déclare que le reliquat de l'enveloppe attribuée à cette revalorisation n'est pas perdu. Il y a une marge qui permet d'avoir un système qui fonctionne. Le reliquat, non distribué, servira à autre chose et sera redistribué aux IPCSR et DPCSR. Il ne sera pas perdu. On peut être inventif d'ici la fin de l'année 2018, les idées ne manquent pas !

Le SANEER estime que le reliquat devra abonder le Complément Indemnitaire Annuel des IPCSR et DPCSR en décembre 2018.

M. BOURRON réitère ses propos introductifs, le SANEER a été entendu et les tableaux ont été revus. La DRH a essayé de trouver des solutions compréhensibles et lisibles.

Le SANEER souhaite connaître le calendrier de la mise en place de la revalorisation.

Le directeur nous informe vouloir nous transmettre un projet d'instruction le plus rapidement possible. Dès que la note sera rédigée par les services de la DRH, elle sera transmise aux OS qui auront un délai assez court pour effectuer, si nécessaire, des observations. Après validation, elle sera ensuite transmise au CBCM qui devra la valider. Dès validation, elle sera transmise au service paie.

La DRH souhaite aller assez vite afin que les agents puissent être payés le plus rapidement possible. La note prend effet au 1er janvier, plus vite elle sera validée et plus on évitera d'avoir des rattrapages trop importants (rappels sur paie).

Rédacteurs :

Christophe NAUWELAERS

Christine LAPLACE

Martine FOLTZER



UNSA SANEER
Direction Départementale des Territoires
de Seine et Marne
BP 90074
77353 MEAUX CEDEX

